



## Télétravail en entreprise

-----  
Par jeromme

Bonjour,

Actuellement en contrat d'alternance au sein d'une entreprise qui est en phase de déménagement, je me retrouve dans une situation où le télétravail nous est imposé durant cette période de transition. Nous ne disposons pas de la possibilité de refuser cette modalité de travail, à moins de prendre des jours de congé. De plus, l'entreprise refuse toute indemnisation des frais supplémentaires encourus tels que l'électricité et la connexion internet pour les jours de télétravail.

En me renseignant, j'ai découvert qu'il existe des dispositions prévoyant une compensation pour le télétravail. Cependant, il m'a été précisé que ces règles sont applicables uniquement dans le cas où "Le travail qui aurait pu être exécuté dans les locaux de l'employeur est effectué par un salarié hors de ces locaux.". Étant donné que les locaux de l'entreprise sont actuellement indisponibles, on m'a informé que ces dispositions ne s'appliquent pas à ma situation.

Je m'interroge donc sur la légitimité de cette pratique de la part de mon entreprise. Ont-ils le droit d'agir de la sorte ? Je vous remercie par avance pour vos éclaircissements.

Cordialement.